



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté A20-226

**Objet : Participation à divers travaux d'électricité et escalier métallique
Réhabilitation du Bâtiment Orange situé rue Poulfanc à Morlaix**

Le Président de Morlaix Communauté :

Vu le Projet de territoire Trajectoire 2025, Priorité 9 "Morlaix Communauté : le lieu pour entreprendre",

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19*

Vu le Projet de territoire Trajectoire 2025, Priorité 9 "Morlaix Communauté : le lieu pour entreprendre",

Vu la convention de groupement de commande entre Morlaix Communauté et la SCI Morlaix Numérique en date du 22 juin 2018 ;

Vu les devis de l'entreprise SAITEL en date du 6 mars 2020 et du 27 mai 2020 et celui de l'entreprise JO SIMON en date du 20 février 2020, présentés par Viséo,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Immobilier, section d'Investissement, fonction 90, nature 2313 ;

ARRÊTE

Article 1

Morlaix Communauté et la SCI Morlaix Numérique (Viseo) ont signé le 22 juin 2018 une convention de groupement de commande afin de fixer les modalités d'achat de certains travaux relatifs à la réhabilitation des anciens locaux d'Orange situés rue Poulfanc à Morlaix.

Des dépenses annexes sont intervenues depuis la signature de cette convention. Ces dépenses mutualisées sont à répartir à part égale entre Morlaix Communauté et la SCI Morlaix Numérique.

Compte tenu de l'avancée plus rapide des travaux des futurs locaux de Viseo, la SCI Morlaix Numérique a pris en charge ces dépenses et sollicite le remboursement par Morlaix Communauté de 50 % des frais facturés par les entreprises SAITEL et JO SIMON.

Article 2

Morlaix Communauté participe à la prise en charge des travaux d'électricité et de remise en service du portail pour le projet de réhabilitation du bâtiment situé rue Poulfanc à Morlaix, selon le calcul suivant :

- Travaux de mise en place d'une protection et alimentation éclairage extérieur : 1 447,16 € HT, soit 1 736,59 € TTC
- Travaux de câblage et protection applique éclairage extérieur : 456,30 € HT soit 547,56 € TTC
- Remise en service du portail d'entrée : 2 100 € HT, soit 2 520 € TTC

Total à prendre en compte : 4 003,46 € HT, soit 4 804,15 € TTC

Morlaix Communauté procède au remboursement de l'avance faite par la SCI Morlaix Numérique au titre de cette installation, à hauteur de 50 % des frais engagés, soit pour un montant de 2 402,07 € TTC, sur présentation des factures acquittées.

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID : 029-242900835-20200703-A20_226-AI

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet du Finistère.

Fait à Morlaix, le 3 juillet 2020

Le Président,
Thierry Piriou